

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DUCT 157 Subvention à l'association « Association pour le développement du management associatif (ADEMA) ».

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Association pour le développement du management associatif (ADEMA) » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'association « Association pour le développement du management associatif (ADEMA) » (X08593 / 1361 / 2011_05403), dont le siège social est situé 112-114, rue Olivier de Serres (15^e)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.